

DR 3–IS : Appel interjeté devant la Commission des droits de la personne

Des jeunes filles de Winnipeg autorisées à jouer dans une équipe de hockey masculine*

Vendredi dernier, la Commission des droits de la personne du Manitoba a autorisé deux sœurs de Winnipeg à participer aux essais d'une équipe de hockey masculine de leur école secondaire.

Dimanche, le 24 septembre 2006

CBC News

Dans une décision rendue vendredi, la Commission des droits de la personne du Manitoba a autorisé deux sœurs de Winnipeg à participer aux essais pour entrer dans l'équipe de hockey masculine de leur école secondaire.

Les jumelles Amy et Jesse Pasternak, âgées de 17 ans, ont logé une plainte auprès de la Manitoba High Schools Athletic Association [MHSAA] après s'être fait refuser le droit de participer aux essais de l'équipe masculine de hockey sénior au West Kildonan Collegiate à l'automne 2004.

Selon la politique de la MHSAA, les athlètes féminines doivent jouer seulement dans des équipes de filles – et les garçons seulement dans des équipes masculines – s'il y a des équipes en place pour chacun des deux sexes à l'école.

Les sœurs Pasternak, qui jouent au hockey depuis leur enfance et évoluent dans des équipes de hockey junior masculin en dehors de l'école, ont décrit l'équipe de filles de l'école secondaire comme une « vraie farce ».

Dans sa décision, l'arbitre indépendante, Mm^e Lynne Harrison, soutient que les deux sœurs ont été victimes d'une discrimination fondée sur le sexe à cause de la politique de la MHSAA, ajoutant que la MHSAA n'a pas réussi à établir le bien-fondé de son refus de permettre aux sœurs Pasternak de participer aux essais de l'équipe et, en cas de réussite, de jouer pour l'équipe de hockey masculin du WKCI.

Frais de dommages et intérêts de 3 500 \$ pour permettre aux filles d'avoir un entraîneur

Amy et Jesse Pasternak ont déclaré vendredi que leur lutte pour faire respecter leurs droits en vaut la peine, même si au bout du compte elles ne réussissent pas à se qualifier pour jouer dans l'équipe des garçons cet automne.

« Oui, ça vaut certainement la peine, soutient Amy. C'est important pour les jeunes filles des équipes dont nous avons été entraîneuses. Ça vaut aussi la peine pour les filles qui sont inscrites au programme de hockey et qui veulent suivre nous prendre comme exemple. »

Dans sa décision, Mm^e Harrison a ordonné à la MHSAA d'annuler la politique en question, du moins relativement au hockey.

« Je m'abstiendrai d'ordonner la même chose pour les autres sports administrés par la MHSAA puisqu'il n'y a aucune donnée probante justifiant cette décision », a précisé Mm^e Harrison dans ses motifs.

La MHSAA doit aussi indemniser Amy et Jesse pour un montant de 3 500 \$ en dommages et intérêts pour avoir « porté atteinte à leur dignité, à leurs sentiments et à leur estime d'elles-mêmes ».

De même, l'Association doit fournir aux deux filles les services d'un entraîneur personnel et une session d'un camp de hockey pour « compenser les jumelles de la perte des habiletés qu'elles auraient pu acquérir ».

L'Association craint des « effets négatifs » sur les filles dans le sport

Vendredi, le directeur exécutif de la MHSAA, Morris Glimcher, s'est dit très désappointé de la décision de la Commission. Il a déclaré que l'Association pourrait envisager de faire appel, mais aucune décision en ce sens n'a encore été prise.

(suite)

DR 3–IS : Appel interjeté devant la Commission des droits de la personne *(suite)*

« Nous estimons qu'avec la teneur de l'opinion publique, la signification inhérente du sport scolaire au niveau secondaire et avec les politiques proactives de notre association, nous faisons certainement tout ce qui est possible pour offrir autant de chances aux garçons qu'aux filles », a affirmé M. Glimcher.

« Cette décision pourrait avoir des effets négatifs sur la participation des filles [aux sports]. »

L'Association a déclaré durant l'audience qu'une décision en faveur des filles pourrait faire des sports au secondaire un système axé uniquement sur le mérite (les capacités) plutôt que de promouvoir une participation égale pour tous.

Cependant, Sandra Kirby, sociologue du sport de l'Université de Winnipeg et ancienne athlète olympique, a déclaré qu'elle était enchantée de la décision Pasternak.

« Elles ont le droit de participer aux essais, elles ont le droit de jouer à leur niveau de capacité, soutient M^{me} Kirby. Et vous savez, si elles ne se qualifient pas, elles essaieront à nouveau, ou elles joueront à d'autres sports. Elles ont attiré l'attention sur leur cause, celle de ne pas avoir à subir de discrimination parce que ce sont des filles. »

(suite)

* Ce reportage est disponible dans le site Web suivant : Canadian Broadcasting Corporation (CBC). "Winnipeg Girls Win Right to Play on Boys' Hockey Team." 24 Sept. 2006. *CBC News*. <www.cbc.ca/canada/manitoba/story/2006/09/22/hockey-decision.html>. Voir également l'article en français au www.gov.mb.ca/hrc/francais/publications/bulletin/bulletin_6_10_fr.pdf.

DR 3–IS : Appel interjeté devant la Commission des droits de la personne *(suite)*

Appel interjeté devant la Commission des droits de la personne* [traduction libre]

Le 22 septembre 2006

La Manitoba High Schools Athletic Association se dit déçue de la décision de la Commission relativement aux programmes de sport de l'école secondaire. L'Association est convaincue que ses règles d'admissibilité offrent des chances égales aux garçons et aux filles de participer à des sports dans les écoles secondaires.

Dans le cas présent, les deux équipes de hockey, féminine et masculine, de l'école secondaire West Kildonan ont eu approximativement le même nombre de joutes et de pratiques. L'équipe des filles avait un entraîneur de niveau 2, un entraîneur de gardiens de but, et d'autres aides-entraîneurs, tandis que l'équipe des garçons n'avait que des entraîneurs de niveau 1.

La MHSAA a suivi les directives établies par l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (ACAFS) qui soutient qu'il est préférable pour les athlètes de jouer dans une équipe de leur sexe, quand les ressources offertes sont similaires. La politique de la MHSAA est conforme à toutes celles des autres associations provinciales du Canada.

La MHSAA offre aux filles de meilleures possibilités qu'aux garçons dans le hockey des écoles secondaires. [Les filles] auraient pu jouer pour une équipe de hockey masculine AAA ou AA, mais elles trouvaient qu'il en coûtait trop cher ou n'aimaient pas l'entraîneur. Elles auraient pu jouer dans l'équipe de hockey de l'école et dans l'équipe locale, une option qui n'est pas offerte aux garçons au Manitoba. Elles ont choisi de ne pas s'inscrire. Elles auraient pu fréquenter une autre école secondaire qui n'avait pas de programme de hockey féminin, et elles ont participé aux essais dans l'équipe de hockey masculin à cette école. Elles ont décidé de ne pas jouer au hockey pendant deux ans et ont ensuite demandé une compensation pour avoir fait ce choix.

La Commission des droits de la personne du Manitoba devraient tenir compte du fait que ce sont des éducateurs qui conseillent la Manitoba High Schools Athletic Association pour ses règles et règlements. Elle devrait se rendre compte que ces personnes savent ce qui est approprié pour le développement du sport au niveau secondaire, et ce qui convient aux élèves athlètes. Il est regrettable que la Commission des droits de la personne du Manitoba ait choisi de retenir ce grief. Cette décision est un grand pas en arrière pour l'évolution du sport féminin au niveau secondaire et pour le sport amateur en général.

L'école avait le choix de faire appel de la décision initiale du conseil d'administration de la MHSAA, mais elle a décidé de ne pas interjeter appel. La mère des plaignantes et le directeur de l'école ont été informés de la possibilité de faire encore appel. L'appel initial n'était pas basé sur les différences dans les deux types de jeux, mais simplement sur la question suivante : « Les filles peuvent-elles jouer dans des équipes de garçons quand il y a une équipe féminine à l'école? ». Il est regrettable que l'école ait choisi de ne pas interjeter appel. Elle avait l'occasion de présenter une motion officielle afin de changer nos règles. Cette question aurait pu être discutée lors de l'assemblée annuelle, mais aucune motion du genre n'a été soumise.

Cette décision pave la voie à un programme de sport au secondaire basé uniquement sur le mérite (les capacités). Elle est contraire aux avis d'experts et de la majorité des administrateurs et directeurs d'écoles et des entraîneurs en milieu scolaire. Est-ce que cela signifie que maintenant les garçons peuvent tenter de jouer dans des équipes de filles? Est-ce qu'il faut éliminer les équipes

(suite)

DR 3–IS : Appel interjeté devant la Commission des droits de la personne *(suite)*

sportives unisexes (filles seulement et garçons seulement)? Quel sera l'effet de cette décision sur la participation des filles au sport? Est-ce que la décision pourrait s'étendre aux Jeux du Canada et à d'autres activités? La MHSAA considère qu'en fournissant un financement et des entraîneurs pour des catégories de compétition distinctes, elle favorise un maximum de participation et de chances pour tous les étudiants athlètes d'atteindre leurs objectifs personnels dans les sports.

* Source : Manitoba High Schools Athletic Association (MHSAA). "Human Rights Appeal." *News*. 22 Sept. 2006. <www.mhsaa.mb.ca/pages/news/06_07/sep22a.php>. Utilisation autorisée.

Note : Pour voir les mises à jour, consulter le site Web de la MHSAA.